

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par  
M. Goasguen

-----  
**ARTICLE 6**

I. – Après l'alinéa 37 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Des associations reconnues d'utilité publique. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le redevable doit pouvoir imputer de l'ISF les dons versés aux associations d'utilité publique.